



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-018

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

Sommaire

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux / Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2023-02-06-00014 - Décision E-2023 Délégation de signature pendant les
astreintes administratives Centre Départemental Gériatrique de l'Indre (2
pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2023-02-08-00003 - Arrêté renouvellement habilitation funéraire SARL
Pigelet à Ecueillé (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-02-16-00002 - Arrêté du 16/02/2023 relatif à une opération de
déminage la Martinerie communes Diors, Déols et Étrechet. (2 pages)

Page 9

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2023-02-15-00001 - Arrêté du 15 février 2023 portant délégation de
signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des
Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret (2 pages)

Page 12

36-2023-02-15-00003 - Arrêté du 15 février 2023 portant délégation de
signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET, directeur de la Citoyenneté
et de la Légalité (6 pages)

Page 15

36-2023-02-16-00001 - Arrêté n°20236-DD36-0006 du 16 février 2023
portant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER, directeur général de
l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 22

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation / Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

36-2023-01-24-00001 - arrêté portant nomination des membres au comité
social d'administration spécial du SPIP de l'Indre (2 pages)

Page 26

Indriance-Centre Hospitalier Châteauroux

36-2023-02-06-00014

Décision E-2023 Délégation de signature
pendant les astreintes administratives Centre
Départemental Gériatrique de l'Indre

DECISION

Se substitue à sa date d'effet à toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Objet : N°E-2023 portant délégation de signature pendant les astreintes administratives

La Directrice par intérim du centre départemental gériatrique de l'Indre,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35 ;

VU le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière, notamment les articles 20 et 25 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement.

VU le décret n° 2003-507 du 11 juin 2003 relatif à la compensation et à l'indemnisation de l'astreinte dans la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n° 2023-DOS-016-DM du 3 février 2023 portant nomination de Mme Evelyne POUPET, directrice générale du centre hospitalier de Châteauroux en qualité de directrice par intérim du groupe EP'AGE 36 ;

CONSIDERANT l'obligation de continuité du service public hospitalier ;

VU l'organigramme du centre départemental gériatrique de l'Indre.

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim du groupe EP'AGE 36, et notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux, les week-ends et jours fériés, délégation est donnée aux agents désignés à l'article 2, à l'effet de signer tous les actes imposés dans le cadre des astreintes administratives avec l'obligation d'en rendre compte à la directrice par intérim.

Article 2 – Cette délégation est accordée, en fonction du tour de rôle défini par le tableau des astreintes de l'établissement, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Claude MORTEAU, Directeur des affaires économiques, logistiques, des travaux et du développement durable
- Monsieur David FLEURY, Directeur des finances et du service accueil et gestion des séjours
- Madame Mélina LACOSTE-LAMOUREUX, Directrice de la stratégie, du système d'information, des coopérations, de la qualité et des relations avec les usagers
- Madame Nathalie BROSSAS-LACOTE, Cadre de santé chargée de la qualité dans les soins
- Madame Aurore MARCANTONI, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales
- Madame Marie PENIN, responsable de l'accueil et gestion des séjours
- Madame Nadine RABOTIN, Directrice des soins et prestations hôtelières

Article 3 – L'original de la présente décision qui prend effet le 6 février 2023 sera transmis au comptable de l'établissement et ampliation sera transmise aux délégataires concernés.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Une copie est archivée par le service des ressources humaines dans le dossier administratif de l'agent.

Pour notification, les délégués :

Mme Aurore MARCANTONI 	Mme Nathalie BROSSAS-LACOTE 
M. David FLEURY 	Mme Marie PENIN 
Mme Mélina LACOSTE-LAMOUREUX 	Mme Nadine RABOTIN 
M. Jean-Claude MORTEAU 	

Fait à Saint-Maur, le 6 février 2023
en 2 exemplaires originaux

Pour information, le trésorier hospitalier,



Jean-Pascal BARTHELET



La Directrice par intérim,



Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2023-02-08-00003

Arrêté renouvellement habilitation funéraire
SARL Pigelet à Ecueillé



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du - 8 FEV. 2023
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL PIGELET
Ambulances, située à Ecueillé**

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014789-005 du 8 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL PIGELET Ambulances, située à Ecueillé ;

Vu la demande formulée par Monsieur Michaël PIGELET, en vue d'obtenir le renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : la SARL PIGELET Ambulances, située 58 rue de la vieille église à Ecueillé, gérée par Monsieur Michaël PIGELET, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps AVANT et APRES mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets de prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire, non soumises à habilitation,

Le numéro de l'habilitation est 21-36-0043.

Article 2 : la durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans à compter du 30 juin 2021. Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 25 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

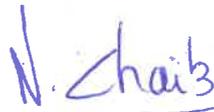
Article 3 : la présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 : toute modification des informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois auprès des services de la préfecture.

Article 5 : la Secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture dont une copie sera adressée au maire d'Ecueillé pour information. .

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Nadine CHAÏB

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2023-02-16-00002

Arrêté du 16/02/2023 relatif à une opération de déminage la Martinerie communes Diors, Déols et Étretchet.



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° **du 16 février 2023**
relatif à une opération de déminage La Martinerie
communes de Diors, Déols et Etretchet

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L733-1 et L733-2 ;

Vu le décret 2005-1325 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté N° 36-2022-07-18-0003 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline Bures, directrice des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-002-13-0003 du 13 février 2023 portant ordre d'évacuation dans un rayon de 400 mètres autour de la bombe ainsi que sur l'ensemble de la zone industrielle de La Martinerie ;

Considérant la découverte d'une bombe de 500 lbs (250 kg) à La Martinerie commune de Diors ;

Considérant que la neutralisation de cette bombe nécessite, le jour de l'intervention des démineurs, l'évacuation des personnes présentes dans un rayon de 400 mètres autour de la bombe ainsi que sur l'ensemble de la zone industrielle de La Martinerie.

Considérant que la bombe a été neutralisée et évacuée par les démineurs ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 36-2023-002-13-0003 du 13 février 2023 portant ordre d'évacuation dans un rayon de 400 mètres autour de la bombe ainsi que sur l'ensemble de la zone industrielle de La Martinerie peut être levé ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet,

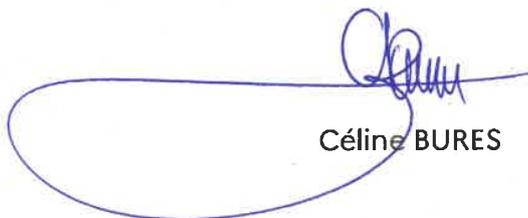
ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre d'évacuation précité est levé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3 : La directrice des services du cabinet, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Indre, les maires des communes de Diors, Déols et Etrechet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des services du cabinet



Céline BURES

Préfecture de l'Indre

36-2023-02-15-00001

Arrêté du 15 février 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, directrice régionale des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

Arrêté préfectoral du 15/02/2023
**portant délégation de signature à Mme Isabelle Godard Devaujany, directrice régionale
des Finances publiques de la région Centre - Val de Loire et du Loiret**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant l'enregistrement, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 8 février 2023 portant nomination de Mme Isabelle Godard Devaujany, administratrice générale des finances publiques de classe normale, directrice régionale des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAURoux Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Godard Devaujany, directrice régionale des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre.

Article 2 – Mme Isabelle Godard Devaujany peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre, par arrêté de subdélégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre aux fins de publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale des Finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « recueil des actes administratifs ».



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2023-02-15-00003

Arrêté du 15 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

**Arrêté préfectoral du 15/02/2023
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET,
directeur de la Citoyenneté et de la Légalité**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/0301/A du 10 mars 2017, portant mutation et détachement de M. Jean-Christophe PICQUET dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} mars 2017 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-12-23-00002 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2022 nommant Mme Florence ALLOUIS en tant que cheffe du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la décision du Préfet du 2 janvier 2013 affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu la décision de la Secrétaire Générale du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

Vu la décision du 7 novembre 2022 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en tant qu'adjoint à la cheffe du bureau de l'administration générale et des élections ;

Vu la décision de nomination du 1^{er} février 2023 de Mme Valérie LANGLOIS, en tant qu'adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DE LA DIRECTION :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les notifications d'arrêtés.

II - BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE, CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L'INTERCOMMUNALITE :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du Conseil départemental, aux Conseillers départementaux et aux maires,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les documents administratifs courants,
- les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu,
- la signature des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

III - BUREAU DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION :

1° - Etat-civil :

- les décisions de délivrance des passeports urgents,
- les notifications d'opposition à sortie du territoire.

2° - Étrangers :

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisations,
- les sauf-conduits et laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),

- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière, de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les décisions relatives à la délivrance des cartes de résidents,
- les décisions relatives au regroupement familial
- la délivrance des autorisations de travail et les visas des contrats de travail en application des articles L. 5221-2 et suivants et R. 5221-1 et suivants du code du travail.

IV - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS :

1° - Élections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques.

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant leur aptitude professionnelle,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise,
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »)

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les autorisations de transport de corps et de cendres à l'étranger et les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal,
- les déclarations de ball-traps,
- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
- les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
- les biens vacants et sans maître,
- la délivrance de cartes de guide conférencier,
- les lâchers de ballon,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, M. Jean-Christophe PICQUET est autorisé à signer, pour les

manifestations se déroulant intégralement dans l'arrondissement de Châteauroux, les arrêtés autorisant :

- l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
- les manifestations sportives (compétitions) se déroulant en totalité ou en partie sur les voies publiques à la circulation (courses automobiles, cyclistes...),
- les arrêtés autorisant la surveillance de la voie publique.

4° - Missions de proximité relatives à la circulation routière :

- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- le cas échéant, les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ainsi que la main-levée de ces décisions,
- les habilitations et agrément des professionnels de l'automobile et autres, partenaires du SIV,
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
- les décisions d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,
- les décisions d'autorisation temporaires et restrictives d'exercer l'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les récépissés de déclaration des centres psychotechniques,
- les agréments d'auto-écoles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, délégation est donnée à Mme Céline BURES, directrice des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et de Mme Céline BURES, directrice des services du Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe PICQUET, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

a) Mme Nathalie BAUCHET, cheffe du bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire et de l'intercommunalité, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service : la signature des arrêtés d'attribution du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les visas des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet de l'ensemble des collectivités territoriales et des associations syndicales autorisées de l'arrondissement chef-lieu.

b) Mme Florence ALLOUIS, cheffe du bureau des migrations et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les autorisations de sortie du territoire (liste collective pour les ressortissants étrangers),
- les notifications d'opposition à sortie du territoire,
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers,
- les visas de régularisation,
- les sauf-conduits et les laissez-passer,
- les titres de voyage des étrangers,
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les notifications des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, de reconduite à la frontière et de réadmission dans le cadre des accords Schengen et Dublin et d'assignation à résidence,
- les notifications de décrets d'opposition à l'acquisition de la nationalité française,
- les bordereaux de transmission des cartes en fabrication,
- la délivrance des autorisations de travail et les visas des contrats de travail en application des articles L. 5221-2 et suivants et R. 5221-1 et suivants du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Florence ALLOUIS, la délégation sera exercée par Mme Valérie LANGLOIS, adjointe à la cheffe du bureau des migrations et de l'intégration.

c) Mme Christine LIMBERT, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques,
- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés de déclaration des manifestations sportives hors compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées sur circuit homologué,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives,
- les récépissés de déclaration d'organisation des courses hippiques et du pari mutuel,
- les récépissés de déclaration des combats de boxe,
- les validations des attestations d'aptitude à la conduite de véhicules (« carte jaune »),
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- les cartes professionnelles de conducteur de voitures de transport avec chauffeur,
- les attestations pour la conduite d'une voiture de petite remise,
- les lâchers de ballons,
- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière,
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les récépissés de déclaration des centres psychotechniques
- les agréments d'auto-écoles,
- les déclarations de ball-trap,
- les attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- les autorisations de transports de corps et de cendres à l'étranger,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PICQUET et de Mme Christine LIMBERT, la délégation sera exercée par M. Jean-Michel FIDANZI, adjoint à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections.

Article 4 : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances administratives courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : L'arrêté préfectoral susvisé du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe PICQUET, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale, la directrice des services du Cabinet et le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2023-02-16-00001

Arrêté n°20236-DD36-0006 du 16 février 2023
portant délégation de signature à M. Jérôme
VIGUIER, directeur général de l'agence régionale
de santé Centre-Val de Loire



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
Direction départementale de l'Indre

**ARRÊTÉ n° 20236-DD36-0006 du 16 février 2023
portant délégation de signature à M. Jérôme VIGUIER,
directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé par application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que dans le cadre de la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de l'Indre par la délégation du Loiret de l'ARS en heures

et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de l'Indre de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, depuis le 15 décembre 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour le département de l'Indre, à Monsieur Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et définis dans le protocole régional susvisé, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Départemental qui sont réservées à la signature personnelle du préfet, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département,
- les actes, décisions et arrêtés énumérés dans le protocole susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VIGUIER, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par M. Dominique HARDY, directeur départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VIGUIER et de Monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature sera exercée par M. Rodrigue LETORT, ingénieur du génie sanitaire, adjoint au directeur départemental de l'Indre ou Mme Christine LAVOGIEZ, responsable du département Parcours prévention, sanitaire, médico-social, adjointe au directeur départemental.

Article 4 : Dans le cadre de la régionalisation de la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement en heures et jours ouvrés, pour les matières concernant les soins psychiatriques sans consentement précisé dans le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et son annexe 1, la délégation de signature mentionnée à l'article 1er du présent arrêté pourra être exercée, en remplacement de la délégation départementale de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine FAYET, directrice départementale de l'agence régionale de santé dans le Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Charlène GONZALEZ, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement ou Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou de M. Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, soit:

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Indre;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique: ministère de l'Intérieur et des Outre-mer Place Beauvau 75008 PARIS ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

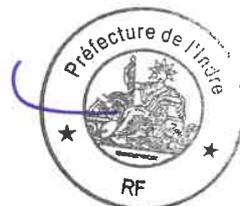
Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La secrétaire générale et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés et au directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Stéphane BREDIN



Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

36-2023-01-24-00001

arrêté portant nomination des membres au
comité social d'administration spécial du SPIP de
l'Indre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 24 Janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du SPIP de l'Indre

Le Directeur Fonctionnel,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de l'Indre les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT	Mme GROS Rachel	

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

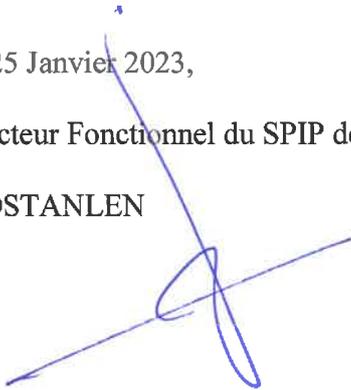
Article 3

Le Directeur Fonctionnel du SPIP de l'Indre est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait le 25 Janvier 2023,

Le Directeur Fonctionnel du SPIP de l'Indre,

Eric LOSTANLEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.